

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CGOS DU 29 OCTOBRE 2014**

Pour la CFDT :  
le CGOS c'est comme la paille de fer :  
Un pas en avant, deux pas en arrière.

Pour la CFDT :  
les hospitaliers gagnent trop ! ...  
Il ne faut pas les aider à payer la garde d'enfants !

Scandaleux !

Nous venons de vivre au CGOS un épisode scandaleux.

Alors qu'à deux reprises nous avons revendiqué et obtenu que les règles prévues en 2014 pour la garde d'enfants de moins de 7 ans soient revues, en permettant à des milliers d'hospitaliers de retrouver le niveau des prestations perçues en 2013, les directeurs d'hôpitaux, soutenus par la CFDT, (mais ce n'est plus une surprise !) ont décidé de maintenir les règles 2014.

Cela se traduit par :

- ✚ des hospitaliers « exclus » du champ de cette prestation.
- ✚ des enfants « sortis » du cadre

Pour Force Ouvrière, cette décision est grave, car elle ne tient pas compte de la situation des hospitaliers, qui chaque jour, voient leur pouvoir d'achat baisser par un gel des salaires scandaleux et une augmentation constante des prélèvements sociaux.

Pour la CFDT, le raisonnement est simpliste :

- **Les hospitaliers cumulent trop de prestations sociales (CGOS, CAF, etc...),**
- **Les hospitaliers font du profit sur l'action sociale,**
- **Le CGOS ne doit pas entrer en concurrence avec les autres prestations sociales (CAF) par conséquent, il faut limiter le champ d'intervention du CGOS.**

Pour FO, le CGOS représente le « salaire différé », par conséquent, notre raisonnement est clair :

- **Le CGOS doit servir le maximum d'agents car c'est le seul outil à disposition des personnels en matière d'aide sociale,**
- **Il n'y a pas de concurrence entre les prestations CAF et CGOS et le fait que les hospitaliers cumulent les prestations est un avantage,**
- **Le pourcentage du budget CGOS attribué aux prestations sociales doit augmenter.**

Devant cette situation, FO a voté contre le maintien des règles 2014 et obtenu que dès 2015 les anciennes dispositions s'appliquent.

Preuve est faite que nous avons raison et que la CFDT avait tort.

Lors de ce Conseil d'Administration, FO revendique et obtient le paiement par le CGOS des frais liés à la prise en charge périscolaire des enfants dans le cadre de la modification des rythmes scolaires (certaines municipalités refusent d'offrir la gratuité de ces activités).

Sur ce point précis, la CFDT n'émet aucun commentaire, sans doute pense-t-elle que le mieux serait de faire payer les familles, car compte tenu de l'enrichissement que leur procurent les innombrables aides sociales, elles peuvent le faire !....(CQFD !)

**Le 4 décembre en votant FO, les hospitaliers choisiront des délégués au CGOS qui :**

- **Revendiquent plus d'action sociale,**
- **Font toujours le choix d'un CGOS offert au plus grand nombre**
- **Priorisent l'action sociale à tout autre domaine,**
- **Sont à l'écoute des hospitaliers et surtout :**

**Refusent de se compromettre  
et restent indépendants**